GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
19 AVR. 2012
DEPOT N° 12407

INTEGRA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 148.500 euros
Siège Social : 25 Boulevard des Bouvets - 92 000 NANTERRE
R.C.S NANTERRE B 421 633 173

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,

Le dix avril, au siège social,

ITS Group

Société anonyme au capital de 2.883.006 €
Siège social : 25 boulevard des Bouvets 92000 Nanterre
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 404 536 922

Représentée par Monsieur Jean-Michel BENARD, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,

Propriétaire de la totalité des 825 parts de 180 euros composant le capital social de la Société **INTEGRA.**

Associée unique de ladite société,

Déclare être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR –

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Affectation des résultats de cet exercice ;
3. Mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
4. Transfert du siège social

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°12407 en date du 19/04/2012

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Jean Michel BENARD, actuel gérant non associé.

Les comptes annuels de l'exercice et le rapport de gestion ont été adressés à l'Associée unique, soit dans les six mois de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associée unique au siège social.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 126 985,84 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, constate que le bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 1 126 985,84 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- Affectation à la Réserve Légale, soit 5 850,00 €,
- Le solde au compte « Autres Réserves », soit 1 121 135,84 €.

En conséquence, le poste « Autres Réserves » est porté à 2 935 864,27 euros.

L'Associée unique rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes :

- au titre de l'exercice 2010, dividende de 242 € par part sociale, soit 199 650 €
- au titre de l'exercice 2009, dividende de 1000 € par part sociale, soit 500 000 €
- au titre de l'exercice 2008, dividende de 500 € par part sociale, soit 250 000 €

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues entre la Société et l'associée unique, à savoir :

- La convention de domiciliation par la Société ITS Group a fait l'objet pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 d'une facturation à la SARL INTEGRA de 174 312 euros HT.

- La convention de compte courant signée le 08 janvier 2001 entre SEEVIA Consulting actuellement ITS Group et SEEVIA MEDIA actuellement INTEGRA par laquelle SEEVIA Consulting convenait de faire une avance en compte courant de trésorerie, non plafonnée sans conditions de durée et sans rémunération au profit de SEEVIA MEDIA a continué de produire des effets sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer, à compter du 1er avril 2012, le siège social de la société au :

65 Rue des trois Fontanot
92 000 NANTERRE

En conséquence, l'Associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Le siège social de la société est fixé au : 65 Rue des trois Fontanot - 92 000 NANTERRE »
Le reste de l'article demeurant sans changement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée Unique : ITS Group
Représentée par M. Jean-Michel BENARD